

PV CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2023 à 18h30

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. BRENDEL a donné pouvoir à M. MONNIER,
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
M. ROCHE Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROCHE Robert
M. ZEMOURA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme PERRUT
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme MAAROUK a donné pouvoir M. FROMENT
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DATICHE

Etaient absents :

Messieurs David CLAUDIN, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO

Secrétaire : Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST

M. MONNIER : Bonjour à tous, pour ceux que je n'aurai pas vu je vous formule mes vœux pour cette année 2023.

1. Décision modificative n°2

MME DAMIAN : Il s'agit d'une décision modificative pour plusieurs comptes, la somme totale est de 33 969€.

Lors de sa séance en date du 17 mars 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à financer la rénovation énergétique de l'école maternelle, de la Mairie-Poste, et de la salle de basket, en recourant à un prêt bancaire contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Cet emprunt d'une somme de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), bénéficie d'un taux fixe de 1,69 %. Les ICNE (Intérêts courus non échus) afférents à ce prêt n'ayant pas été pris en compte lors du

budget primitif, et, certains légers ajustements étant à opérer pour la fin de l'exercice 2022, il est proposé de modifier le budget via la DM 2 suivante :

Code	Libellé	2022	2022	2022	2022
		BP	BP+DM n°1	DM n°2	BP+DM n°2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 120 875,00	1275875,00	-11769,64	1264105,36
60632	Fournitures de petit équipement	87 000,00	87000,00	-1669,64	85330,36
61521	Terrains	44 600,00	44600,00	-10100,00	34500,00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	357 500,00	357500,00	5233,00	362733,00
739211	Attribution de compensation	303 000,00	303000,00	0,00	303000,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et	54 500,00	54500,00	5233,00	59733,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	518 082,00	518082,00	38,51	518120,51
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	126 000,00	126000,00	38,51	126038,51
66	CHARGES FINANCIERES	144 343,00	144343,00	28698,16	173041,16
66111	Intérêts réglés à l'échéance	144 343,00	144343,00	16263,67	160606,67
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-	0,00	-38721,38	-38721,38
661121	Montant des ICNE de l'exercice	-	0,00	49235,87	49235,87
6688	Autres	-	0,00	1920,00	1920,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	696,00	10696,00	-3300,00	13996,00
6718	Intérêts moratoires	200,00	200,00		200,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de ge	444,00	444,00		444,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10000,00	-3300,00	6700,00
678	Autres charges exceptionnelles	52,00	52,00		52,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET A	10 000,00	10 000,00	- 8 900,00	1 100,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de	10 000,00	10000,00	-8900,00	1100,00
022	DEPENSES IMPREVUES	375 000,03	10000,03	-10000,03	0,00
22	Dépenses imprévues	375 000,03	10000,03	-10000,03	0,00
TDOF	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIO	597 436,00	597436,00	0,00	597436,00
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 099 662,03	6099662,03	0,00	6099662,03

M. MONNIER : y-a-t-il des questions ?

MME FONTAINE : on n'aurait pu voter cette décision lors du précédent conseil.

M. MONNIER : nous n'étions pas prêts à ce moment-là. Je vous propose de voter globalement, qui est pour ?

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs

M. MONNIER : Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Créations de poste

FILIERE CULTURELLE

Au vu du départ à la retraite du responsable de la bibliothèque et du projet de la collectivité de créer une médiathèque et de développer la culture, il est proposé de créer :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
A	Bibliothécaire	Temps complet	01/02/2023	Bibliothèque

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Compte tenu des difficultés de recrutement sur la petite enfance et afin de rendre nos recrutements plus attractifs, il est proposé de créer le poste ci-dessous afin de pérenniser le poste d'Éducateur de jeunes enfants qui était un emploi non permanent.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
A	Éducateur de jeunes enfants	Temps complet	01/02/2023	Jeunesse

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : en ce qui concerne cette création de poste de bibliothécaire de catégorie A, Cette création vient-elle en plus du poste de bibliothécaire précédent qui était de catégorie B ?

M. MONNIER : nous supprimerons le poste de catégorie B par la suite

MME FONTAINE : vous auriez pu prévoir une transformation de poste ou éventuellement une création/suppression

M. MONNIER : nous le passerons au comité technique en février

MME FONTAINE : donc le poste de catégorie B sera supprimé ?

M. MONNIER : oui

MME FONTAINE : effectivement cela nous paraissait surprenant qu'il y ait deux salariés pour la bibliothèque, sachant que la médiathèque pour l'instant, ce n'est pas cette année que l'on va la construire ni même sur le mandat. Nous trouvions que c'était extrêmement ambitieux surtout que vous renforcez le service communication avec le recrutement d'un chef de service du service communication avec un agent de catégorie, compte tenu des missions qui lui sont confiées. Actuellement nous avons bien M. STEINLE ?

M. MONNIER : il s'en va

MME FONTAINE : C'est donc ce qui justifie un nouveau recrutement ?

M. MONNIER : tout à fait

MME FONTAINE : nous pensions que trois personnes était un peu présomptueux pour notre Ville

M. MONNIER : ce ne sera pas le cas, cela aurait été de la démesure

MME FONTAINE : nous n'avions pas les tenants et les aboutissants de cette délibération, merci pour cet éclairage. Donc tout va bien si c'est un remplacement.

Par ailleurs, nous déplorons le fait de ne pas avoir été invités pour le pot de départ de M. MERLEY. Nous l'avons appris par la presse. Nous avons trouvé cela un peu cavalier, dans la mesure où il avait été recruté sous notre mandat. Nous n'étions pas très satisfaits.

M. MONNIER : j'en prends note.

Passons au vote :

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

3. Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

M. MONNIER : Je tenais tout d'abord à remercier les services qui ont été d'une grande efficacité le jour de Noël en sécurisant le périmètre et en participant ensuite au relogement des sinistrés.

MME DAMIAN : le 25 décembre 2022, un pan de mur de l'immeuble sis 3 avenue du Boutarey, cadastré AE 498, s'est effondré amenant Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Métropole à procéder à l'évacuation de l'ensemble des occupants du bâtiment (4 locataires et 1 propriétaire) sur rue et à en interdire l'occupation par arrêté. Les sinistrés de l'immeuble ont été immédiatement relogés sur Sathonay-Camp dans des chambres d'hôtes dès le 25 décembre 2022.

Les expertises sont en cours, la date de fin d'interdiction d'occupation du bâtiment n'est pas encore connue. Les dépenses liées au relogement peuvent être prises en charge, d'une part par les compagnies d'assurance des personnes relogées (entre 5 et 7 jours selon les compagnies), et par le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Le FARU est destiné à apporter une aide financière, durant une période maximale de six mois, aux communes qui prennent en charge, soit l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur sécurité ou leur santé, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Les locaux doivent avoir fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, ou d'un ordre d'évacuation. Les propriétaires de ces logements ou immeubles restent tenus au remboursement à la collectivité du coût des travaux et des frais de relogement réalisés par substitution.

Sont éligibles à l'aide financière :

- les dépenses d'hébergement ou de relogement engagées à l'occasion d'un arrêté de police générale du Maire (CGCT : L.2212-2) interdisant l'accès à des locaux dangereux.

- les dépenses d'hébergement d'urgence ou de relogement temporaire des locataires occupants et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant leur habitation principale. Les propriétaires occupants sont exclus.

Le taux de subvention applicable est fixé à 100 % du relogement pendant 6 mois en cas d'arrêté de police générale.

Les communes adressent leur demande de subvention au préfet de département, dans un délai de douze mois à compter de la mesure de police ordonnant l'expulsion ou l'évacuation des personnes occupant les locaux. Passé ce délai, la demande est irrecevable. À la demande du ministre chargé des collectivités territoriales, le préfet évalue le montant total des subventions susceptibles d'être accordées, assorti de la liste des demandes retenues au titre de cette évaluation. Les subventions sont octroyées aux bénéficiaires par arrêté du préfet du département, en fonction de l'enveloppe allouée.

Actuellement, 4 locataires sont toujours hébergés dans les appartements-hôtel dont la nuitée est comprise entre 80 à 150 euros, selon le type de logement.

La durée de prise en charge du FARU n'excède pas plus de 6 mois soit jusqu'au 25 juin 2023.

La ville sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 100% du montant total qui sera facturé, au titre du Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FARU auprès du préfet du département pour la prise en charge des frais financiers engagés par la Ville.
- **De dire** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2023.

Les sinistrés ont été relogés à la Rose des Vents, mais c'est sûr que ce sont des logements qui sont onéreux. Nous attendons le rapport de structure qui n'a pas encore été établi. Sans ce rapport, nous ne pouvons ni ouvrir la route, ni ouvrir le passage aux piétons, ni autoriser les locataires à se rendre dans l'immeuble.

M. MONNIER : nous verrons les mesures à prendre une fois ce rapport reçu. Il est vrai qu'il a fallu les reloger en urgence et aujourd'hui il y a un coût qui est supporté, donc nous ne pouvons pas continuer comme cela, nous sollicitons donc cette aide.

MME FONTAINE : faudra-t-il démolir complètement ce bâtiment ?

M. MONNIER : a priori non, ça serait une poutre qui aura pris l'eau et comme c'est du pisé cela s'est effondré mais au pied de la maison. Donc il y a un risque réel selon les pompiers que cet immeuble s'effondre.

MME JULIAT : donc si je comprends bien, on fait une demande d'aide au FARU et en termes de délai, on dépose la demande et la somme est versée sous quel délai ?

MME DAMIAN : le versement du FARU est sur 6 mois, le temps de réaction. C'est la Ville qui prend en charge et ensuite le FARU rembourse. Ce sont en tout état de cause des subventions d'Etat.

MME JULIAT : n'avions-nous pas un appartement d'urgence ?

M. MONNIER : effectivement nous avons cet appartement d'urgence mais là les travaux de la Mairie vont commencer et les agents de la Ville vont être placés dans cet appartement pour travailler.

MME JULIAT : et d'autres logements neufs réservés à la ville ?

MME DAMIAN : si c'est une question par rapport aux logements sociaux, je me suis tout de suite adressée à Dynacité pour leur demander s'ils n'avaient pas des logements de disponibles mais ce sont des appartements vides donc il y a aussi le problème des meubles donc c'est assez compliqué et dans la Ville, nous ne disposons pas de grand-chose. Les trois logements qui ont été réhabilités étaient destinés à des familles ukrainiennes qui sont en train d'arriver.

M. MONNIER : passons au vote :

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

4. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les Collectivités locales

MME PERRUT : Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupés autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Je vous lis le vœu :

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 € / MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 € / MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - o LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA
+10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - o LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
 - o NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
 - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'émettre un vœu en faveur** de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

M. MONNIER : voilà pour le vœu que nous souhaitons déposer.

MME FONTAINE : c'est à l'initiative du SIGERLy mais il y a-t-il d'autres collectivités qui ont pris cette initiative et les députés se sont-ils emparés de ce problème ?

M. MONNIER : je ne sais pas, en revanche il recherchait une dizaine de communes sur la Métropole

MME PERRUT : on nous a déjà transmis le nom de 18 communes du SIGERLy, d'autres sont en cours mais toutes les communes sont impactées donc ils peuvent s'exprimer directement comme lors du salon des maires par exemple. Comme vous voyez, les chiffres sont somme toute assez raisonnables pour l'instant pour cette année. Nous avons la chance de bénéficier d'un service achat au SIGERLy qui est très performant en particulier, ils ont changé la manière de procéder pour l'éclairage public, ce qu'il fait qu'ils ont acheté l'électricité par avance sans connaître la part que le fournisseur doit nous vendre d'énergie nucléaire à taux bas grâce au parc nucléaire français et est imposée par le gouvernement. Sans connaître cela, le SIGERLy a acheté une grande masse d'électricité pour l'éclairage public puis une fois la part connue en décembre, ils ont revendu le surplus et là l'électricité avait beaucoup augmentée donc ils ont fait un gros bénéfice. Ca a été un

coup de fusil au hasard mais gagnant, mais seulement sur cette année. Les craintes sont nombreuses : d'autres collectivités, on entend cela dans les médias, pour lesquelles les difficultés sont considérables dès cette année.

MME FONTAINE : je me tourne vers MME DAMIAN, disposons-nous d'une estimation de l'augmentation du coût de l'énergie sur notre commune ?

MME DAMIAN : aujourd'hui nous sommes un peu en dessous de ce que l'on vous avait fait voter au niveau de la DM donc de mémoire, nous avons une estimation autour de 180 000€.

MME FONTAINE : Ma interrogation est surtout en terme de variation vis-à-vis des années précédentes.

MME DAMIAN : cela correspond 50 000€ de plus que les années précédentes donc à peu près 25%. Mais pour l'année prochaine, ils estiment à 14%.

MME JULIAT : toujours sur le même thème, je voulais savoir si nous avons adopté une stratégie d'économies énergétiques et si nous avons pu évaluer à ce jour l'économie que l'on aurait pu faire sur l'éclairage public ou les mesures prises dans les bâtiments de la commune, les différentes initiatives. Aurons-nous une communication au niveau du Sathonard par exemple sur un point énergétique ?

M. MONNIER : nous allons commencer les travaux de rénovation énergétique et nous avons fait pour le reste comme dans toutes les collectivités, en limitant le chauffage et nous travaillons avec MME PERRUT sur la baisse de l'éclairage public avec une réunion publique ouverte à tous les Sathonards. C'est à titre expérimental mais il faut baisser l'éclairage public dans certaines rues voir à l'étendre dans d'autres parties de la Ville. Mais cela doit se faire en concertation, après des études nous avons un avis mais nous souhaiterions le présenter et échanger avec les Sathonards dans une réunion publique le 1^{er} mars 2023.

MME JULIAT : en commission, nous avons essayé de définir des limitations mais il était difficile d'arbitrer en fonction des quartiers, des horaires de bus... Je trouve cela très bien d'en discuter avec les Sathonards.

M. ROCHE : je souhaiterais juste ajouter pour aller dans ce sens, au niveau des décisions concernant la sobriété énergétique, nous avons pris la décision d'arrêter les panneaux d'informations à 21h tous les soirs au lieu de les laisser jusqu'à minuit.

M. MONNIER : je voudrais quand même parler des éclairages de Noël qui ont été salués par de nombreux Sathonards mais je voudrais quand même en dire plus.

M. ROCHE : effectivement les éclairages de fin d'année, de 17h à 21h au lieu de minuit les autres années, cela fait quelques petites économies mais elles ne consomment pas grand-chose car ce sont des LEDS, cela a coûté 100 ou 150€ la totalité des illuminations sur un mois.

MME JULIAT : il n'y a pas eu un problème de surcout à cause d'une mise en place des horaires ?

M. ROCHE : non, nous avons juste eu plusieurs devis pour élargir les horaires pour Noël et jour de l'an à minuit mais comme ils nous proposaient une somme astronomique, nous nous sommes arrêtés à 21h et cela n'a pas posé de problème.

MME FONTAINE : hormis l'aspect financier, il faut que l'on s'habitue à un changement de culture sur l'énergie alors autant commencer comme cela, petit à petit.

M. ROCHE : juste une petite modification, les panneaux d'informations ont changé de fond, ils ne sont plus blancs mais noirs, cela est fait aussi pour économiser de l'énergie car cela consomme beaucoup moins et cela donne en plus un look différent.

MME MOUNIER LAFFOREST : nous avons reçu un document dans tous les bâtiments de la commune pour baisser le chauffage à 16° par exemple à la salle de sport, c'est aussi un geste fort.

M. MONNIER : nous nous sommes alignés sur ce que fait le Val de Saône. Je rappelle que presque tous nos bâtiments publics sont reliés au chauffage urbain. Nous sommes bien conscients des difficultés que nous avons eu entre Noël et jour de l'an, nous avons d'ailleurs fait une réunion de crise avec MME PERRUT et l'ensemble des acteurs de ce chauffage urbain que l'on communiquera bien évidemment aux Sathonards sur ce qu'il s'est passé précisément.

Nous passons au vote :

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité